



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : I. Chatoux
Poste: 80.61

2011-CG-5-3165

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-SOUS-POISSY. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE. ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Politique sectorielle	Aménagement et environnement
Secteur d'intervention	Environnement
Programme	Espaces naturels sensibles

	AP	CP 2011	
Montant actualisé	16 600 000 €	420 000 €	
Montant déjà engagé	0 €	0 €	
Montant disponible	16 600 000 €	420 000 €	
Montant réservé pour ce rapport	1 060 628 €	0 €	
	Montant pluriannuel	2011	2012
Répartition du montant réservé pour ce rapport	1 060 628 €	0 €	1 060 628 €

Le 22 octobre 2010, vous avez délibéré favorablement pour la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy et sa maîtrise foncière avec la définition d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La fiche de présentation du projet est jointe au présent rapport.

Dans le cadre de ce projet, il vous est proposé, d'une part, d'approuver une convention de groupement de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, de décider de l'acquisition d'un ensemble de parcelles de terrain situées dans cette zone de préemption.

I) Convention de groupement de commandes

Le projet est porté par 2 maîtrises d'ouvrages :

- la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure paysagère et écologique du parc assurée par le Conseil général,
- la maîtrise d'ouvrage des émergences assurée par la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) : maison du parc, aires de jeux, terrains de sport, observatoire ornithologique, ...

Les deux maîtres d'ouvrages ont lancé concomitamment leur marché de maîtrise d'œuvre. Les maîtres d'œuvre ont été désignés lors d'un jury :

- 24 mai 2011 : sélection pour le marché de maîtrise d'œuvre du Conseil général (Agence TER),
- 1^{er} juin 2011 : sélection pour le marché de maîtrise d'œuvre de la CA2RS.

Les missions complètes de conception et d'aménagement leur sont confiées.

Des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont indispensables pour assurer le contrôle technique et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux d'infrastructure et de bâtiments de ce parc.

Les missions de chacun des maîtres d'ouvrage étant étroitement imbriquées, il vous est proposé de constituer un groupement de commande entre le Conseil général et la CA2RS concernant ces 2 marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être signée par les membres du groupement. La convention qui vous est proposée en annexe à la délibération définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle prévoit :

- de désigner le Conseil général comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de désigner une commission d'appels d'offres ad hoc composée d'un représentant de chaque membre du groupement, et d'un suppléant ;
- que le coordonnateur exécute le marché en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), et que chaque membre exécute son marché en matière de contrôle technique. En effet, la mission SPS est commune aux deux maîtres d'ouvrages alors que les missions de contrôle technique sont distinctes, selon que l'on considère l'infrastructure paysagère ou les émergences ;
- qu'en conséquence, les membres du groupement s'acquittent directement de leur part respective auprès des titulaires retenus pour le marché contrôle technique, et que le coordonnateur s'acquitte directement des factures du marché coordination en matière de sécurité et de protection de la santé auprès du titulaire retenu, et émet des titres de recettes à la CA2RS.

II) Acquisitions foncières

Les 113 hectares du futur parc sont détenus actuellement aux 2/3 par la société GSM avec laquelle un acte d'acquisition pourrait être signé avant la fin de l'année.

Le 1/3 des terrains restants, soit 42 ha, est détenu par une quarantaine de propriétaires privés, en indivision ou non, adhérents pour la plupart de l'Association des propriétaires exploitants agricoles (A.P.E.A.), ainsi que par des personnes morales.

Tous ces propriétaires ont reçu une offre d'acquisition par le Département par courrier.

Il leur a été proposé deux prix dépendant chacun de la situation des terrains dans le PLU de la commune : la zone NE, zone de transition, faiblement construite et pouvant accueillir des équipements publics, a été estimée à 3,85 E/m². La zone NS, zone naturelle ne permettant que des installations techniques, a été estimée à 2,20 E/m². Ces valeurs proposées entrent dans les évaluations faites par les Domaines le 30 avril 2010.

Au terme du calcul, le montant de ces acquisitions s'élève globalement à **1 060 628 euros** pour une superficie de **421 848 m²** divisée en 143 parcelles. La répartition de ce montant par propriétaire figure dans un tableau annexé à la délibération.

Les acquisitions pourront être réalisées au fur et à mesure des acceptations des propriétaires.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :